

L'hon. M. HARRIS: C'est un prêt.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Le PRÉSIDENT: Pour l'article suivant, il faut consulter les crédits supplémentaires, à la page 3.

M. MONTEITH: Puis-je poser une question qui a trait à la page 197? Je note qu'on évalue à 130 millions le revenu des placements de tous les ministères. C'est bien cela, il s'agit bien des placements de tous les ministères et non pas de ceux des diverses divisions du ministère des Finances?

L'hon. M. HARRIS: Le ministère des Finances s'occupe de tous les placements de l'État et cela représente donc tous les revenus de tous les ministères.

M. MONTEITH: Excepté dans le cas des commissions distictes?

L'hon. M. HARRIS: Bien sûr!

653. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés, fédérales — Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités et les Règlements concernant les subventions aux municipalités rurales établis par le décret C.P. 1954—1621, en date du 28 octobre 1954; et paiements aux municipalités en vertu du décret C.P. 1954—1497, en date du 6 octobre 1954, à l'égard des frais de service et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes prévues audit décret—Crédit supplémentaire comprenant l'autorisation de considérer les propriétés de l'Amirauté dans la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve) comme des propriétés fédérales bien que le transfert officiel de l'administration n'ait pas été complété, \$3,177,200.

M. HAHN: S'agit-il là de la subvention supplémentaire?

L'hon. M. HARRIS: Il s'agit de la subvention supplémentaire qui résulte de notre amendement.

M. HAHN: Peut-on nous donner la liste des municipalités qui la recevront?

L'hon. M. HARRIS: Cela ne me semble guère possible car la subvention se verse à la demande des municipalités et nous ne savons pas combien en feront la demande, ni combien rempliront les conditions voulues.

Le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

654. Dépenses d'une Commission royale sur les perspectives économiques, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le Service civil, de gratification ou allocations qui pourront être approuvées par le conseil du Trésor à des fonctionnaires, commis ou employés détenant un poste permanent dans le service public pour services rendus à ladite Commission, \$300,000.

M. REGIER: A propos, le Ministre pourrait-il nous dire combien la commission royale Rowell-Sirois a coûté au gouvernement?

L'hon. M. HARRIS: Un demi-million de dollars.

M. MACDONNELL (*Greenwood*): Et combien d'années a-t-elle duré?

L'hon. M. HARRIS: Plus de deux ans.

(Le crédit est adopté.)

655. Contribution au gouvernement de la province d'Ontario pour lui aider à faire face aux dépenses résultant des inondations causées par l'ouragan Hazel les 15 et 16 octobre 1954 (Report de crédit), \$669,742.

L'hon. M. HARRIS: Ce montant a déjà été adopté au printemps, à titre de crédit supplémentaire. Il s'agit simplement de le voter de nouveau.

M. ARGUE: Combien les autorités fédérales ont-elles versé, au total, pour réparer les dégâts causés par l'ouragan "Hazel"?

L'hon. M. HARRIS: A l'heure actuelle, le montant est d'environ \$231,000, mais nous prévoyons qu'il s'élèvera à environ un million. Nous partageons également les frais avec les autorités provinciales, le montant maximum étant de \$5,000 et la somme déductible de \$200.

M. ARGUE: Par particulier?

L'hon. M. HARRIS: Oui.